

Règlement intérieur

Règlement Intérieur de l'Association Le CLOU

A. Définition

Le CLOU est une association à but non lucratif basée sur la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901. C'est une association démocratique reposant sur des valeurs d'échanges de biens, de savoirs et de savoir-faire ainsi que de convivialité, indépendamment de tout système monétaire.

L'association est sans appartenance politique, idéologique ou religieuse quelle qu'elle soit. Son rayon d'action est celui de la communauté de Bayeux et ses environs.

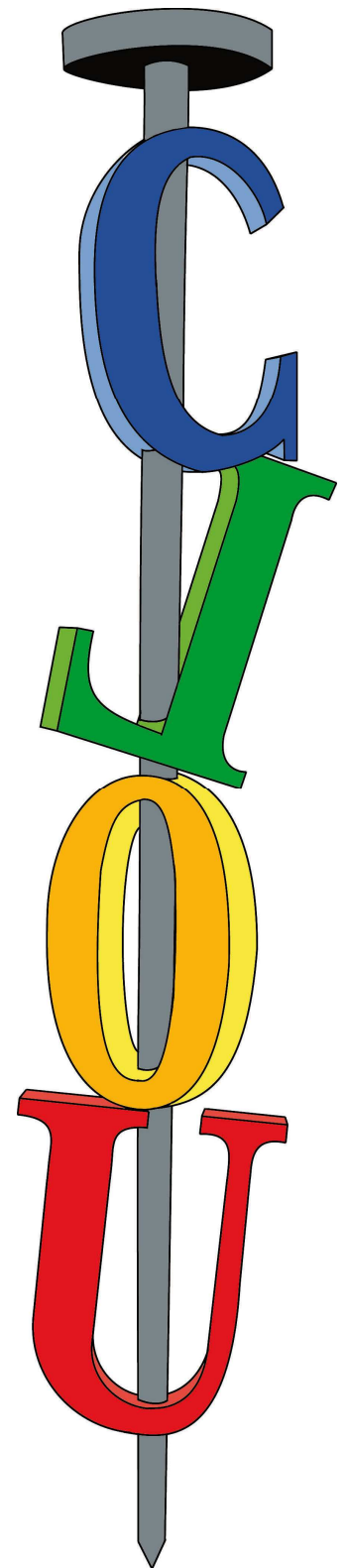
B. Fonctionnement et éthique

Le bon fonctionnement de l'association repose sur la participation active de chaque adhérent et le respect des valeurs éthiques de l'association.

Fonctionnement : les services représentant "des coups de main" occasionnels, ne doivent aucunement faire concurrence aux professionnels. Dans la mesure du possible, l'adhérent demandeur coopère au service rendu. L'association ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou des produits négociés. Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties nécessaires pour que son activité à l'intérieur de l'association soit conforme aux réglementations en vigueur. L'adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile à jour et s'assurer que ses actions sont couvertes. Toutes les compétences des adhérents du clou sont mises sur un pied d'égalité. Par contre, la valeur des biens et des prêts est évaluée à l'amiable.

Éthique : Tout prosélytisme est interdit, ainsi que toute utilisation de l'association pour satisfaire des intérêts et ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux. Il est impératif de respecter la tranquillité de tous les adhérents en évitant toute intrusion dans leur vie privée. Chaque adhérent veillera à ce que les échanges se fassent dans la convivialité et l'équité.

Un membre n'est en aucun cas tenu d'accepter une offre de service ou de transaction de la part d'un autre membre. Toutefois, avant de quitter le CLOU, un membre devra s'acquitter des engagements qu'il pourrait avoir pris vis à vis d'autres membres et disposer d'un solde positif ou nul (sauf cas exceptionnel à l'appréciation du collectif d'animation).



C. Accueil des nouveaux adhérents, liste des coordonnées, répertoires et bulletin

Procédure d'adhésion

L'adhésion implique nécessairement une cooptation ou un parrainage validé par le bureau, le collectif d'animation. Il fixe le nombre maximum d'adhérents. Les nouveaux adhérents recevront par courrier ou par mail une lettre de bienvenue et tous les renseignements nécessaires. Le bureau dispose d'une liste de coordonnées des adhérents locaux et de répertoires thématiques spécifiques. Le support d'identification et des diffusions des offres est un site internet : le-clou.fr

Il est assuré à toute personne qui souhaite quitter l'association ou ne pas renouveler son adhésion, que les informations la concernant - coordonnées et propositions de demandes et d'offres seront effacées dans le mois qui suit son départ. Il est évident qu'elle ne peut elle-même conserver les informations concernant les adhérents et ne peut plus utiliser le réseau de services du CLOU.

Conformément à la législation, la prise de photographie et son utilisation nécessitent une autorisation de la personne concernée. L'engagement, pris au moment de l'adhésion de respecter le règlement intérieur, implique - sauf indication expresse formulée par écrit sur le bulletin d'adhésion - que l'adhérent accepte la prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant (par exemple lors de rencontres ou manifestations organisées par le CLOU) où la presse pourrait être conviée... Il autorise aussi la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) le représentant.

D. Unités d'échanges

Les échanges fonctionnant sans argent, une unité d'échange appelée « clou » sert à quantifier la valeur (non marchande) des biens, savoirs ou savoir-faire échangés. Les échanges entre adhérents sont de leurs seules responsabilités et n'engagent jamais celles de l'association.

Il n'y a aucun barème établi, mais à titre indicatif l'on peut dire qu'une heure de service équivaut à 60 clous. Les deux parties sont, bien entendu, parfaitement libres de fixer le montant de clous qui leur convient. Au cas où un adhérent aurait des frais d'achat pour rendre un service, les deux parties doivent se mettre d'accord à l'avance pour une compensation soit en clous, soit en euros (il ne s'agit pas là d'une rémunération).

Il n'y a aucune obligation pour un adhérent, d'accepter un échange.

E. Gestion des échanges

Chaque nouvel adhérent se voit attribué un montant de 120 clous afin de pouvoir commencer à échanger. Les adhérents inscrivent leurs échanges au fur et à mesure sur un carnet à souches établi à cet effet et donné lors de l'adhésion. Une des parties détachables doit être remise au trésorier des clous au moins tous les trimestres, adressée par courrier ou déposée dans la boîte aux lettres de l'association. Un mois avant l'assemblée générale, tous les comptes doivent être mis à jour.

Tout adhérent tient à jour son compte de clous. Tout adhérent devra faire en sorte que son solde ne dépasse pas les limites de +600 clous ou -600 clous. Le report d'une année à l'autre n'excèdera pas ces montants, sauf dérogation approuvée par le bureau. Le collectif d'animation garde un regard bienveillant sur les échanges des cloueurs afin de repérer une éventuelle gestion déraisonnée et lui venir en aide.

F. Rencontres conviviales

La plupart des rencontres n'entraînent aucun frais en dehors des déplacements personnels. Cependant une contribution pourrait être naturellement demandée dans certains cas : location d'une salle, frais engagés par un adhérent pour une fête à domicile, soirées restaurant etc. Les rencontres conviviales sont en principe réservées aux adhérents, mais si ceux-ci souhaitent inviter une personne susceptible d'adhérer, ils pourront le faire, après avis du collectif d'animation, dans la limite des places disponibles. Les adhérents conservent de toute façon la priorité.

L'organisation de rencontres conviviales n'ouvre pas droit à rémunération en clous ou en euros. L'organisation de ces rencontres revient au collectif d'animation.

G. Cotisations annuelles

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle, une par adhérent, est à régler, dans le courant du mois de septembre. La cotisation est de 18 euros et une inscription en cours d'année, sera calculée au prorata temporis, soit 1,5 euros par mois.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent figurer dans les répertoires et bulletins.

H. Acceptation

Toute personne souhaitant adhérer à l'association CLOU doit confirmer qu'elle a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et qu'elle s'engage à les respecter. Règlement Intérieur accepté et voté lors de l'Assemblée Constituante.

NONANT, le 14 avril 2015, par vote de l'Assemblée Générale du CLOU

Le secrétaire Le trésorier La présidente

Guen
Jean-paul
secrétaire

PAYSANT
Jean Louis
comptable

